

Charte de déontologie

1. Cadre d'intervention

La/le biographe s'engage à poser lors d'un entretien préalable le cadre concernant les modalités de fonctionnement des entretiens et de leur restitution en une biographie.

2. Engagement de qualité

La/le biographe s'engage à être fidèle au récit de la personne biographiée. Elle/il mettra tout en œuvre pour répondre aux objectifs définis par celle-ci. Elle/il apportera tout son soin et sa compétence en termes d'accompagnement de la personne biographiée ainsi que d'élaboration, de structuration et de qualité littéraire du récit.

3. Confidentialité

La/le biographe s'engage à une absolue confidentialité vis-à-vis des propos recueillis, que ceux-ci soient ou non transcrits dans la biographie. Elle/il s'engage à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

4. Bienveillance et respect - Clause de conscience

La/le biographe s'engage à manifester respect et bienveillance à l'égard de la personne biographiée. Toutefois, si celle-ci exprime des propos allant à l'encontre de ses valeurs, la/le biographe se réserve le droit de ne pas engager ou d'interrompre la biographie au titre de la clause de conscience.

5. Dévoilement de secret, diffamation, règlement de comptes

Dans l'éventualité où la personne biographiée révèlerait des éléments susceptibles de nuire à une personne et/ou une communauté, la/le biographe a un devoir de mise en garde sur leurs effets possibles et peut invoquer la clause de conscience pour interrompre le travail si un consensus n'est pas trouvé.

6. Recherches auprès de tierces personnes

La/le biographe recherche systématiquement l'accord la personne biographiée avant d'entreprendre auprès de l'entourage familial, amical et/ou professionnel des recherches complémentaires susceptibles d'alimenter la biographie.

7. Loyauté

La/le biographe, qui a ses propres méthodes de travail, de fonctionnement et de style d'écriture, s'engage à ne pas jeter de discrédit sur celles de ses confrères et consœurs.